

Rénovation énergétique : des aides boostées en 2023

La loi de finance adoptée le 15 décembre dernier a validé l'augmentation du budget prévu pour la rénovation énergétique en 2023. L'enveloppe du dispositif MaPrimeRénov' est ainsi passée de 2 à 2,45 milliards d'euros. Quel est l'impact de cette évolution pour les particuliers ? Quels sont les travaux à réaliser en 2023 et lesquels bénéficient d'aides de l'Etat ? Préservation du Patrimoine Energie fait un point de la situation à date.

Des aides renforcées en 2023, particulièrement pour les travaux de rénovation globale

Dans un contexte où l'énergie est plus que jamais un enjeu majeur et une préoccupation pour les Français, il n'a jamais été aussi important d'avoir des logements performants. Les travaux de rénovation énergétique sont une réponse forte à cet enjeu et pour réduire l'empreinte carbone des logements.

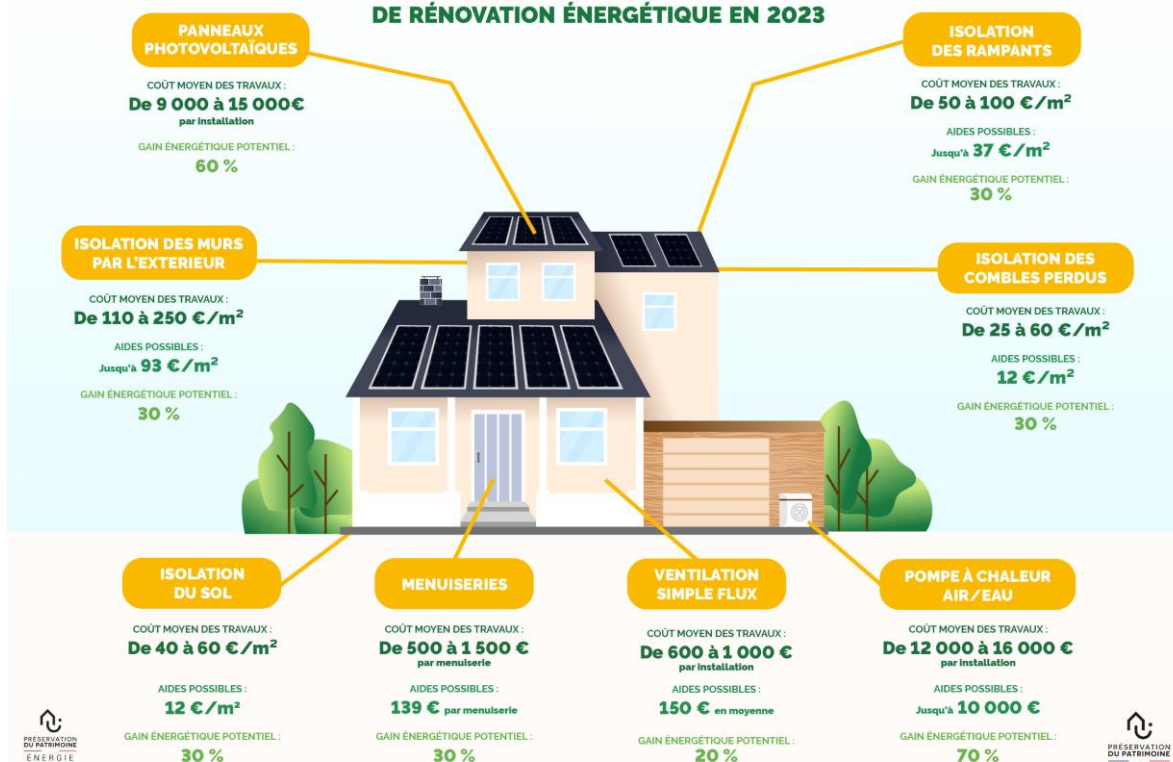
Dès le 1^{er} février 2023, les montants des travaux finançables via MaPrimeRénov' seront revalorisés pour tenir compte de la hausse des prix et favoriser les rénovations globales. Les plafonds seront ainsi revalorisés de 30 000 € à **35 000 €**.

Cette évolution des aides a pour objectif d'encourager les particuliers à mener leurs projets de rénovation globale mais l'enveloppe budgétaire allouée est encore faible face à l'enjeu de la transition énergétique.

Au-delà du dispositif MaPrimeRénov', la prime CEE (Certificats d'Economie d'Energie) aussi appelée Prime énergie devrait augmenter au bénéfice des particuliers cette année.

“Au regard de l'augmentation de l'obligation, et du retard constaté sur l'année 2022, le marché des CEE devrait retrouver sa dynamique en 2023. Ainsi, les aides pour les particuliers devraient augmenter et nous pouvons espérer voir se multiplier les initiatives comme celles de la prime Coup de Boost Fioul qui valorise le Coup de Pouce Chauffage déjà mis en place.” **commente Sébastien Vernay, Directeur Général de Préservation du Patrimoine Energie.**

LES AIDES POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE EN 2023



Ce qui change en janvier 2023 :

- Les propriétaires-bailleurs qui engagent des travaux de rénovation énergétique permettant de sortir leur bien des classes G, F et E, bénéficient d'un avantage fiscal et peuvent ainsi déduire le coût de leurs travaux de rénovation énergétique de leurs revenus. Pour encourager les travaux, ce déficit foncier a doublé, passant de 10 700€ à 21 400€.
- A compter du 1^{er} janvier 2023, les logements de France métropolitaine dont la consommation annuelle d'énergie finale dépasse 450 KWH/m² habitables sont interdits à la location. Cela concerne 90 000 logements en France qui sont interdits à la location.

Préservation du Patrimoine Energie, partenaire pour la rénovation énergétique

Si 9 Français sur 10 disent avoir l'envie de réaliser des travaux de rénovation^[1], nombreux sont ceux qui ne passent pas à l'action à cause de l'investissement nécessaire mais également à cause de la complexité du marché et la multiplicité des acteurs lors d'un parcours de rénovation. Pour répondre à cette préoccupation, Préservation du Patrimoine a créé sa filiale énergie. Du diagnostic énergétique aux démarches administratives en passant par l'éligibilité aux aides financières, les particuliers sont accompagnés de A à Z et ce avec un seul et unique interlocuteur, expert de la rénovation énergétique, également en charge et garant du suivi des travaux jusqu'à la fin du projet.

L'activité Énergie de Préservation du Patrimoine intervient sur tous les travaux de rénovation visant à réaliser des économies d'énergies chez les particuliers, notamment via le photovoltaïque (panneaux solaires) et l'aérothermie (pompes à chaleur). En 2022, Préservation du Patrimoine a ainsi permis à ses clients de réaliser des économies de plus de 1 889 000€ sur leur facture annuelle (soit 850€ d'économies annuelles en moyenne par foyer et par an) et les travaux réalisés ont permis d'éviter plus de 18 000 tonnes d'émissions de CO2.

“Nous avons constaté que les particuliers rencontrent des difficultés lorsqu'ils souhaitent réaliser des travaux. A qui s'adresser ? Comment bénéficier des aides ? Comment s'assurer de la qualité des travaux ? Ça peut être un vrai défi de se lancer dans des travaux. Nous avons lancé notre offre pour répondre à ces questions. Nous conseillons les particuliers sur les travaux à réaliser, nous nous occupons également pour eux des tâches administratives nécessaires pour recevoir les aides. Les chantiers de rénovation énergétique réalisés par Préservation du Patrimoine ont ainsi bénéficié de 426 400 € de primes (via MaPrimeRénov' et primes CEE) que nous avons reversées aux particuliers. Après la pose de nos produits, nous assurons également un suivi sur les performances des installations.” **commente Sébastien Vernay.**

A propos de Préservation du Patrimoine Energie :

Créée en 2015, Préservation du Patrimoine Energie intervient sur tous les travaux de rénovation visant à réaliser des économies d'énergies chez les particuliers, notamment via le photovoltaïque (panneaux solaires) et l'aérothermie (pompes à chaleur). Lancée en réseau de franchises en mars 2022, l'entreprise compte d'ores et déjà 30 franchises contractualisées sur l'ensemble du territoire.

Pour plus d'informations : <https://www.patrimoine-energie.fr/> - 0 805 29 40 40